


Pustie le

15 AVR. 2024

Folio N°:



  
st-maurice de beynost

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2024-55

**Objet : Permis de  
stationnement**

**Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,**

**Vu** les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment son article L511-1 ;

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-6 ;

**Vu** les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

**Vu** la demande du club Ain Sud représentée par Monsieur Bertrand PARIS, président du club ;

**Considérant** que pour le bon déroulement de la brocante le dimanche 02 juin 2024, il faille délivrer une autorisation d'occuper le domaine public à côté du Forum des sports.

### **ARRÊTE :**

Article 1:

**Bénéficiaire :**

La présente autorisation est accordée au club Ain Sud.

Elle est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Article 2 :

**Autorisation :**

Le club Ain Sud est autorisé à organiser une brocante le dimanche 02 juin 2024 de 4h00 du matin et ce jusqu'à 19h00 à côté du Forum des sports : :

**Durée :**

Le présent permis de stationner est accordé à titre précaire et révocable.

Il rentre en application le dimanche 02 juin 2024 à 4h00 du matin et ce jusqu'à 19h00 le même jour.



Folio N°:

Article 3 :

**Durée :**

Le présent permis de stationner est accordé à titre précaire et révocable.  
Il rentre en application le dimanche 02 juin 2024 à 4h00 du matin et ce jusqu'à 19h00 le même jour.

Article 4 :

**Responsabilité :**

Le club Ain Sud est civilement responsable de tous accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait ou à l'occasion de l'autorisation.

Le club Ain Sud s'engage à respecter les articles 2 et 3 de l'autorisation. A défaut il sera mis en demeure de s'y conformer et le cas échéant sanctionnés suivant l'article R610-5 du Code Pénal.

Article 5 :

**Notification :**

Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire et ampliation sera transmise à :

- M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- Le club Ain Sud ;
- Classé dans le recueil des actes administratifs.

*Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le mardi 9 avril 2024.*

Le Maire,

Pierre GOUBET.